

[Traduction]

LE DÉPÔT DE L'OPINION

L'hon. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Madame le Président, en donnant des semblants de réponses à ces questions, le ministre nous fait douter de sa compétence et de sa performance ministérielles. J'aimerais attirer l'attention du ministre sur une conclusion qui découle des faits. Étant donné que la mémoire du ministre est aujourd'hui sélective, je veux l'interroger au sujet de l'opinion que l'ex-directeur des enquêtes sur les coalitions, M. David Henry, a donnée en 1972, qui a été citée à un comité du Congrès en 1977 et qui figure au procès-verbal d'une réunion qui avait été convoquée par M. Jack Austin. Cette réunion regroupait tous les gens contre lesquels une accusation avait été portée. Lors de cette réunion, M. Austin a dit, comme en témoigne le procès-verbal:

... qu'une opinion avait été obtenue du directeur des enquêtes sur les coalitions, selon lequel l'arrangement est légal dans la mesure où le comprend actuellement le directeur, mais il pourrait devenir illégal si des producteurs canadiens se trouvaient dans l'obligation de refuser des commandes par suite de cet arrangement.

C'est là l'opinion qu'a donnée, en 1972, l'ex-directeur des enquêtes sur les coalitions et actuel juge David Henry. Le premier ministre nous a dit que cette question n'avait pas été portée à son attention avant 1975.

Des voix: Oh, oh!

M. McGrath: Ils n'ont donné suite à cette enquête qu'en 1977. La question que je veux poser au ministre de la Consommation et des Corporations, qui est comptable à la Chambre de la direction des enquêtes sur les coalitions, est la suivante: pourquoi le gouvernement n'a-t-il pas immédiatement réagi lorsque M. David Henry a dit être d'avis que cela pourrait devenir illégal si ce devait influencer les prix au Canada? Pourquoi n'a-t-il rien fait? Le ministre déposera-t-il maintenant cette opinion parce qu'autrement il sera reconnu coupable d'avoir tenté d'étouffer l'affaire et d'avoir failli à son devoir envers les consommateurs canadiens?

Mme le Président: A l'ordre!

[Français]

L'hon. André Ouellet (ministre de la Consommation et des Corporations et ministre des Postes): Madame le Président, il est évident que l'honorable député présente une cause tellement faible, qu'il se sent obligé de crier à tue-tête dans cette Chambre pour donner plus d'importance à sa question. Je rappellerai que cette question est devant les tribunaux...

Des voix: Déposez le rapport!

M. Ouellet: Je rappellerai que, à l'initiative... Le chef de l'opposition se fait une habitude d'interpeller ceux qui, de ce côté-ci de la Chambre, ont à répondre aux questions et de leur couper la parole. Je rappellerai, madame le Président, que mon prédécesseur a lui-même demandé au directeur des enquêtes de commencer une enquête dans ce domaine.

M. Andre: En quelle année?

M. Ouellet: Cela est une preuve exemplaire de la décision du gouvernement canadien d'avoir une enquête dans ce domaine. C'est le gouvernement libéral de l'époque, qui a demandé au directeur des enquêtes de faire son enquête.

Questions orales

L'enquête étant terminée, des procédures sont maintenant devant la Cour.

Des voix: Déposez le rapport!

M. Ouellet: Madame le Président, je peux parler très bas si vous me le permettez...

Mme le Président: A l'ordre. Je crois que nous allons passer à une autre question.

[Traduction]

LA RAISON POUR LAQUELLE LE SOUS-MINISTRE N'EST PAS CITÉ COMME PARTICIPANT À LA CONSPIRATION NON INculpÉ

L'hon. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Madame le Président, quelles histoires ne faut-il pas inventer quand on commence par cacher la vérité.

Des voix: Bravo!

M. McGrath: Après tout, Madame le Président, on ne peut guère s'attendre à autre chose de la part d'un ministre qui téléphone à un juge.

Des voix: Oh, oh!

M. McGrath: J'aimerais poser ma question au ministre de la Justice en sa qualité de procureur général du Canada. Elle porte sur le procès-verbal d'une réunion qui s'est déroulée en 1972 et à laquelle assistaient certains des participants que M. Jack Austin, sous-ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources avait convoqués. La rencontre a eu lieu au siège central du ministère en avril 1972. Tous ceux présents à cette réunion, dont certains représentaient les sociétés impliquées, et exception faite de M. Jack Austin, ont été cités comme participants à la conspiration, et certains ont été inculpés et d'autres pas. Le procureur général du Canada connaît très certainement le point de vue de M. David Henry et connaît aussi très probablement les faits. J'aimerais savoir pourquoi M. Jack Austin n'a pas lui aussi été cité avec les deux autres fonctionnaires qui ont été cités comme participants à la conspiration, mais pas inculpés?

● (1440)

L'hon. Jean Chrétien (ministre de la Justice et ministre d'État chargé du Développement social): Madame le Président, au cours des quatre années qu'a duré l'enquête de M. Bertrand et des avocats qu'il a engagés à cet effet, des milliers de documents ont été consultés et des centaines de témoins ont été entendus. M. Bertrand et M. Brown m'ont recommandé de poursuivre six sociétés. Ils m'ont fourni les noms des participants à la conspiration qui n'ont pas été inculpés et qui ne sont pas accusés. Leur cas n'est pas le même, c'est tout. Ils ne sont pas accusés. J'ai entendu les avocats que M. Bertrand avait engagés et j'ai suivi leurs conseils en remettant l'affaire à la justice. Je ne peux rien dire d'autre, car j'estime que les députés de l'opposition devraient se réjouir que j'aie suivi à 100 p. 100 les conseils de M. Bertrand et de ses avocats. Qui plus est, ce sont ces mêmes avocats que j'ai engagés spécialement au titre du ministère public pour cette affaire qui est maintenant entre les mains de la justice. Il n'y a rien d'autre que je puisse ajouter et je n'ai pas non plus l'intention de dire quoi que ce soit de plus.